

L'inscription des variétés et la certification de la production des semences

Le secteur français des semences est doté d'une organisation permettant d'assurer la mise en marché de variétés et de semences de très haute qualité.

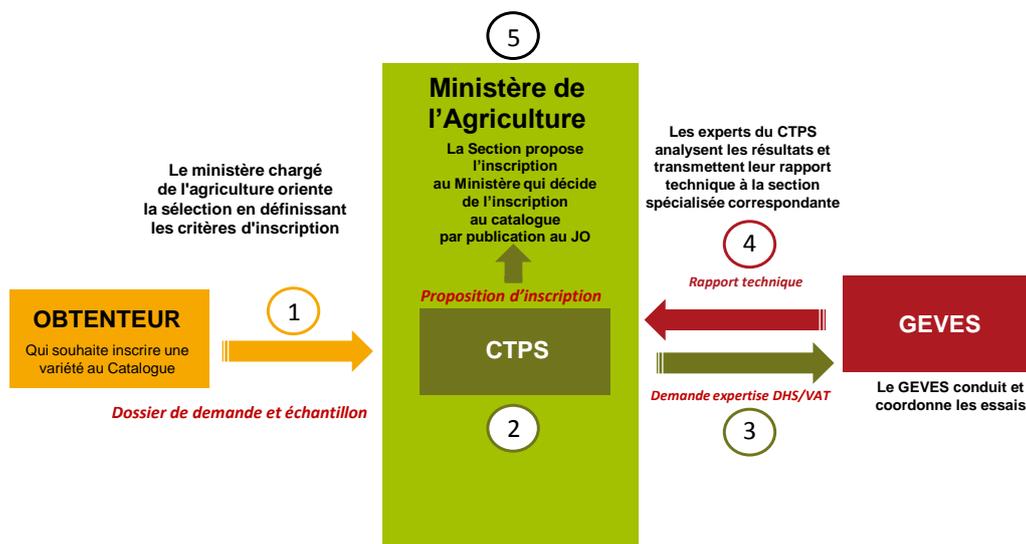
L'inscription des variétés

Ainsi, toute nouvelle variété ne peut être commercialisée que si elle est inscrite sur le catalogue officiel. Pour cette inscription, la variété doit satisfaire aux critères de deux types d'épreuves officielles : la DHS (distinction, homogénéité, stabilité) pour l'ensemble des espèces et la VAT (valeur agronomique et technologique) pour les espèces agricoles.

La DHS fournit à l'utilisateur, qu'il soit professionnel ou amateur, une garantie sur l'origine et la qualité des variétés qu'il a choisies. La VAT donne aux professionnels des informations indispensables sur ses caractéristiques agronomiques et qualitatives.

Le processus d'inscription des variétés et le contrôle de la qualité des semences sont effectués sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Il fait appel pour cela à l'avis d'un comité consultatif, le CTPS, et aux organismes d'étude et de contrôle qui sont le GEVES pour l'inscription des variétés et le SOC pour le contrôle et la certification des semences.

L'inscription d'une variété au catalogue



Le **CTPS**, Comité technique permanent de la sélection, élabore les règlements techniques d'inscription des variétés au catalogue officiel et propose l'inscription des variétés au ministre de l'Agriculture. Il contribue aux règlements techniques de la production des semences.

Le **Geves**, Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences, met en place, pour le compte du CTPS, les essais permettant de juger les variétés proposées à l'inscription au catalogue officiel.

Le **SOC**, Service Officiel de Contrôle et de certification, est le Service technique du Gnis. Il est en charge d'une délégation de service public portant sur le contrôle et la certification des semences et plants

Le **Gnis**, Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants, regroupe tous les acteurs du secteur (semenciers, agriculteurs-multiplicateurs, agriculteurs utilisateurs ...) Il veille à l'approvisionnement des utilisateurs en semences et plants avec une qualité variétale et technologique garantie, émet des avis sur l'évolution de la réglementation, met en œuvre des actions techniques et des actions de communication tant sur le plan intérieur que sur le plan international et représente la filière semences auprès des pouvoirs publics. Il analyse toutes les données économiques du secteur.

La certification des semences

La production de semences est contrôlée à chaque étape, du semis des semences de base (génération précédente) aux semences certifiées ensachées.

La certification des semences n'est obtenue qu'après contrôle de la qualité portant sur la pureté et le taux de germination par le SOC. Les conditions sont répertoriées dans le règlement Technique officiel.

Plus d'infos sur :

- **Gnis** : <http://www.gnis.fr/>
- **GEVES** : <http://www.geves.fr/>